

Modane, le 7 novembre 2023

SAISON DE SKI 2023-2024

FORFAITS SAISON DE SKI ALPIN, DE FOND OU PIETON:

- Les salariés (uniquement) achètent leur forfait saison dans la station de leur choix.
- La participation du C.S.E. est <u>50% du montant avec un maximum de 80 €</u>.
- Chaque salarié présente <u>obligatoirement la photocopie du forfait ainsi que sa facture nominative</u>.

Date limite pour la présentation des forfaits et du versement : 01/12/2023

FORFAITS SKIOGRANDE:

- <u>En fin de saison</u>, les salariés (uniquement) transmettent au CSE le récapitulatif des sorties de ski.
- La participation du C.S.E. est <u>50% du montant avec un maximum de 80 €</u>.
- Chaque salarié présente <u>obligatoirement sa facture nominative disponible sur</u> son espace Skiogrande.